



CONGRÈS IDÉOLOGIQUE

PONT A LESSE, LES 15 ET 16 SEPTEMBRE 2021

MOTIONS ADOPTÉES

Les camarades de l'IRW AMiO se sont réunis en Congrès idéologique, à Pont-à-Lesse les 14 et 15 septembre 2021 .

Les camarades Jean-François Tamellini, Secrétaire général de l'IW FGTB, Patrick Lebrun, Secrétaire général de l'IRW CGSP et Laurent Pirnay, Secrétaire général adjoint de l'IRW CGSP ont rappelé l'importance des services publics « *grâce auxquels l'Etat tourne* », de la solidarité et la nécessité de « *repartir à l'offensive* ».

Le manque de moyens alloués aux services publics et les différentes coupes budgétaires successives ont des conséquences désastreuses et accentuent les inégalités à tous niveaux.

Le fonctionnaire doit être remis au centre des préoccupations politiques et son Statut, garant de son indépendance, doit être défendu.

Il faut par ailleurs se préparer à la 7^{ème} Réforme de l'Etat et ne pas se contenter d'en être les spectateurs.

Les camarades ont travaillé sur trois thèmes (« Finances », « Droit des travailleurs-ses », « Motions d'actualité ») et ont adopté plusieurs motions qui s'inscrivent dans le contexte actuel.

Les textes adoptés seront portés au sein des différentes instances. Ils sont repris ci-après.

Merci à tous les camarades pour leurs débats et réflexions.

Stéphane Jaumonet

Secrétaire permanent de l'IRW AMiO

DEPENSES PUBLIQUES

Revendications – Dépenses publiques

L'IRW AMIO rappelle que les dépenses publiques ne sont pas une ponction sur la richesse nationale produite mais qu'elles participent massivement à la création de richesses tant sociales qu'économiques. Il est urgent de revaloriser les dépenses publiques **et de réinternaliser les missions.**

Le financement des services publics doit se faire principalement par l'impôt direct.

L'équilibre budgétaire n'a aucune justification économique. Il est légitime de financer les investissements publics par du déficit public et d'ainsi faire passer les investissements sociaux et écologiques avant le principe d'équilibre budgétaire.

Pour l'IRW AMIO, le système capitaliste avec sa vision à court terme de maximisation du profit via une production de bien et services déconnectés des besoins réels de la population entraîne une dégradation des conditions de vie, des systèmes sociaux et de l'écosystème. L'activité économique doit être mise au service de l'ensemble de la population cela signifie que la production de bien et services doit viser la satisfaction de l'intérêt général. Il y a donc urgence de réfléchir à une planification démocratique de l'économie pour en finir avec la mise en concurrence des systèmes sociaux, la dégradation des conditions de travail et l'exploitation excessive de l'environnement et des ressources naturelles, et remplacer la recherche du profit par la satisfaction des besoins collectifs et des exigences environnementales.

DETTES PUBLIQUES

Revendications – Dettes publiques

- Réaliser un audit transparent, **par un service public (agents statutaires) sous le contrôle des interlocuteurs**, des dettes publiques fédérale, wallonne et communautaire en vue de leur restructuration et annulation des dettes illégales, illégitimes, ...
- Diminuer la dette via l'utilisation d'une banque publique et une réforme de la BCE.
- Socialiser Belfius, lui donner une mission de service public et l'utiliser pour financer la transition écologique et refinancer la dette à du 0% auprès de la BCE (cf. résolution n°4 « Fiscalités »).
- Immuniser les investissements publics sociaux et économiques de toutes les entités et sortir de l'austérité (cf. résolution n°2 « Investissements publics »).
- Organiser un « emprunt obligatoire » à taux zéro pour les banques et les patrimoines les plus élevés.
- Diminuer la dette en faisant contribuer les détenteurs de capitaux (cf. résolution n°4 « Fiscalités »).
- **L'IRW AMIO** s'oppose au recours aux partenariats public-privé.
- Créer une banque publique wallonne ou une caisse d'investissement wallonne et faire appel à l'épargne des citoyen(ne)s wallon(ne)s.

FISCALITE

Pour l'IRW AMiO, la fiscalité est l'outil privilégié pour tendre vers une société toujours plus juste et égalitaire. Une société où le prélèvement de l'impôt est réparti équitablement sur base de critères progressifs tenant compte du patrimoine de départ, de l'ensemble des revenus mais aussi des situations de chacun.

Nous plaidons donc pour une augmentation des tranches d'impositions via le rétablissement des tranches à 52,5 et 55% et pour l'instauration d'une tranche à 65% pour les revenus supérieurs à 14 000 euros bruts par mois. → L'IRW AMiO propose de remplacer par : Nous plaidons pour un étalement des tranches plus larges de 20 à 60%.

L'IRW AMiO défend la globalisation de tous les revenus dans l'IPP en y réintégrant notamment la taxation des revenus mobiliers et des revenus locatifs.

L'IRW AMiO demande la création d'un cadastre des fortunes afin de créer un impôt sur les grosses fortunes.

L'IRW AMiO souhaite supprimer les cadeaux fiscaux octroyés aux entreprises, dont notamment le système des intérêts notionnels → L'IRW AMiO propose de remplacer par : L'IRW AMiO souhaite supprimer les cadeaux fiscaux (fiches fiscales) octroyés aux entreprises.

L'IRW AMiO demande la levée du secret bancaire et l'augmentation des moyens alloués à la lutte contre la fraude fiscale.

L'IRW AMiO exige le recrutement immédiat d'agents des Finances dotés d'outils informatiques et législatifs de pointe.

Réforme du précompte immobilier

L'IRW AMiO, réunie en Congrès ces 15 et 16 septembre 2021, déplore le caractère inéquitable de la politique fiscale immobilière.

L'IRW AMiO revendique une refonte globale et cohérente de la taxation immobilière de façon juste et équitable.

Le précompte immobilier est un impôt régional. S'il est perçu par la Région, sa base imposable est toutefois encore fixée par l'Etat fédéral (SPF Finances).

Il est inacceptable que les moyens nécessaires à la fixation et au contrôle du revenu cadastral ne soient pas mis en œuvre, le SPF Finances, continuant à ne plus affecter suffisamment de personnel et de moyens à ces services.

Pour l'IRW AMiO, la base imposable doit être déterminée par le niveau de pouvoir qui a l'impôt concerné dans ses compétences, en l'occurrence la Région.

Il est par ailleurs injuste que le critère de cette base imposable réside dans une valeur locative fictive fixée au 1^{er} janvier 1975.

La taxation doit reposer sur le revenu immobilier réel ou potentiel.

Les loyers perçus doivent en outre être pris en compte dans le cadre d'une fiscalisation globale des revenus.

Pour l'IRW AMiO, tout ce qui a trait à la taxation immobilière doit être assumé par la Région afin d'assurer une égalité de traitement entre les propriétaires (fixation, contentieux, recouvrement, contrôles,), la Région étant par ailleurs en charge de matières connexes (environnement, logement, ...).

Il conviendrait par ailleurs d'aller plus loin en régionalisant également l'enregistrement, les successions et en étendant les missions du Comité d'acquisition à tous les actes afférents à des immeubles.

Le personnel du SPF Finances devra être transféré sur base volontaire et connaître la matière. Les programmes informatiques devront être prêts ainsi que les formations pour assurer une continuité du traitement des dossiers. Un service accessible à tous les citoyens devra être organisé de façon décentralisée. Un intérêt devra être porté à la mise en place d'une base de données qui devra être actualisée.

STATUT

Revendications Statut-syndical

Le Statut a été mis en place pour assurer la neutralité des fonctionnaires et garantir ainsi l'égalité de traitement dans le cadre de l'application des lois (évite toute intrusion et pression).

L'IRW AMiO rappelle que le Statut dans les services publics est le socle qui permet la concrétisation de nos valeurs de justice sociale et d'égalité. Il permet l'égalité salariale, de genre, mais aussi l'égalité et l'impartialité de traitement dans les dossiers et missions à rendre aux citoyens. La nomination doit rester la règle et nous nous opposons au recours au travail intérimaire.

→ L'IRW AMiO propose de remplacer par : La nomination doit rester la règle.

L'IRW AMiO est opposé à la destruction du Statut et au recours au travail intérimaire ainsi qu'à la création de carrières parallèles qui favorisent le recours au travail contractuel, qui doit être limité aux tâches spécifiques et temporaires.

L'IRW AMiO revendique la mise en place de mécanismes de statutarisation du personnel contractuel en place, tant pour leur professionnelle que pour leur pension et la stabilité de la Fonction publique.

Revendications – Droit de grève

Pour l'IRW AMiO, notre adhésion à une syndicat prend tout son sens dans la création d'un collectif, d'une force capable, par ses actions, de rééquilibrer le rapport de force et d'être le moteur du Progrès social. Pour cette raison, elle réaffirme que le droit de grève est un droit (article 11 de la Convention européenne des Droits de l'Homme et article 6, 4° de la Charte sociale européenne) indispensable et inaliénable en démocratie et s'oppose à toute remise en cause de celui-ci (réquisition, service minimum, pressions managériales, ...).

Dans la foulée, le Congrès exige la suppression :

- De l'article 66, 4^e alinéa du code pénal qui permet de poursuivre des représentants syndicaux, parce qu'ils ont incité les travailleurs à participer à des actions syndicales ;
- De l'article 406 du code pénal, en vertu duquel les syndicats sont poursuivis pour avoir, dans le cadre de leurs actions, entravé la circulation (ex. mise en place de barrages).

→ L'IRW AMiO proposer de remplacer par : Dans cet état d'esprit, l'IRW AMiO soutient la revendication des camarades Militaires pour l'instauration d'un droit de grève.

Le Congrès s'oppose par ailleurs aux interprétations abusives de l'article 66, 4^{ème} alinéa du Code pénal (condamnation pour participation à un crime ou délit pour avoir incité des travailleurs à participer à des actions syndicales) et de l'article 406 du Code pénal (condamnation de syndicalistes pour entrave méchante à la circulation), qui visent à détruire toute capacité d'action syndicale.

L'indépendance des organisations syndicales doit absolument être préservée. L'IRW-CGSP ne peut tolérer des attaques contre cette indépendance. → L'IRW AMiO propose de remplacer par : l'IRW AMiO ne tolérera aucune entrave au droit de grève.

Télétravail

L'IRW AMiO, conformément aux réunions de Congrès de la FGTB, reste opposée au télétravail.

Néanmoins, au vu de la période que nous venons de vivre, l'IRW AMiO pourrait négocier une révision des modalités du télétravail, à condition que celui-ci soit encadré comme suit.

Le télétravail ne peut se faire que sur base volontaire.

Le télétravail ne peut nuire aux actions sociales et les jours fixés ne peuvent être occasionnellement modifiés de façon unilatérale.

Les jours de télétravail doivent être fixés de commun accord entre le travailleur et l'employeur. Le télétravail ne peut dépasser les deux jours par semaine pour un régime de travail à temps plein, afin de permettre la transmission des savoirs, garantir une cohésion sociale des travailleurs, permettre l'aide et l'écoute des collègues et surtout garantir les emplois liés à la présence sur le lieu de travail (cafétéria, nettoyage, indicatage, scanning, ...)

Le télétravail, ne peut nuire à la santé du travailleur. Les mêmes conditions de travail, au sens de la loi du bien-être au travail (matériel, ergonomie, ...), doivent être offertes au travailleur qu'il soit sur son lieu de travail ou qu'il soit à son domicile.

Le matériel recommandé par la médecine du travail doit être fourni sur les deux « lieux de travail ».

La mesure du temps de travail doit être la même sur le lieu de travail que sur le lieu de télétravail. Les prestations doivent être effectuées dans les plages horaires concertées.

Le télétravail ne peut être un report de charge de l'employeur sur le travailleur. Une indemnité non-imposable, couvrant l'ensemble des nouvelles charges du travailleur doit être calculée, indexée automatiquement et versée mensuellement au télétravailleur.

Le télétravail ne peut nuire à la qualité de vie du travailleur, ni s'introduire dans sa vie privée. A cette fin, un droit à la déconnexion doit être négocié. Le respect du droit aux congés (de tous types) et aux temps de repos doit être garanti.

L'autorité doit s'engager à ne pas utiliser de logiciels espions sur le matériel fourni aux télétravailleurs. Ainsi, les fonctionnalités qui permettent le « flicage », (par exemple Microsoft Office 365, logiciel fort répandu dans la fonction publique) ne peuvent pas être activées.

La médecine du travail pourra recommander ou interdire le télétravail. Recommander par exemple pour les personnes retournant au travail après une maladie grave. Interdire quand il y a un lien entre le télétravail et la maladie du travailleur, par exemple par suite d'un burn-out ou un team-out.

PENSIONS

L'IRW AMiO revendique donc :

- La priorité absolue à la pension légale par répartition. La suppression des avantages fiscaux aux systèmes par capitalisation doit servir au financement de la pension légale par répartition.
- Le retour à l'âge de la pension légale à 65 ans.

→ L'IRW AMiO propose de remplacer par :

L'IRW AMiO rappelle que la pension des fonctionnaires constitue un traitement différé. Ce système a été modifié et mis à mal depuis de multiples reprises.

L'IRW AMiO revendique :

- la priorité absolue à la pension légale par répartition ;
- La suppression des avantages fiscaux alloués aux systèmes par capitalisation afin qu'ils servent au financement de la pension légale ;
- Le retour de la pension légale à 65 ans.

L'IRW AMiO souligne que la combat pour la défense des pensions du secteur public est un combat interprofessionnel. → L'IRW AMiO propose de remplacer par : Pour l'IRW AMiO, le combat pour la défense des pensions du secteur public doit être mené au niveau interprofessionnel. La remise en cause des pensions du secteur public empêchera toute revalorisation future de pensions du privé.

Elle s'oppose à l'introduction d'un système de pension à points ou de comptes notionnels.

L'IRW AMiO s'oppose à la suppression des tantièmes préférentiels et revendique que le débat sur la pénibilité se fasse dans ce cadre.

Afin de garantir une fin de carrière décente, outre le fait de ramener l'âge de la pension légale à 65 ans, il faut aussi développer de réelles possibilités de réduire ses prestations (sans perte en matière de pension), assouplir les règles actuelles en matière de pension anticipée (en effet, avec toutes les réformes déjà réalisées, certaines personnes ne peuvent plus, dans les faits, bénéficier d'un départ anticipé compte tenu de l'importance des conditions à remplir – entre 42 et 44 ans de carrière ! et vu que la bonification de diplôme n'existe plus...) → L'IRW AMiO propose de remplacer par : (entre 42 et 44 ans de carrière, suppression de la bonification pour diplôme, ...) voire même de permettre aux travailleurs de choisir, en toute connaissance de cause, de pouvoir partir plus tôt à la pension.

BUREAU DES FEMMES

L'IRW AMiO revendique un alignement du congé de paternité ou de naissance sur le congé de maternité.

L'IRW AMiO demande que les réformes de l'AGR, des allocations d'insertion, des périodes assimilées, des pensions, ... soient abandonnées.

L'IRW AMiO revendique l'individualisation des droits sociaux.

L'individualisation des droits sociaux permettrait à toutes et tous de bénéficier de manière égale à l'accès aux prestations de la sécurité sociale et supprimerait les problèmes liés au contrôle du statut de cohabitant. La suppression du statut de cohabitant doit être un gage d'autonomie financière, condition sine qua non à un épanouissement social et professionnel.

Un individu = un droit !

Motion de l'IRW AMIO concernant l'augmentation de l'indemnité de grève

Depuis de nombreuses années, l'indemnité de grève n'a été ni revalorisée, ni indexée.

Pour cela, l'IRW AMIO demande que l'indemnité de grève soit augmentée à 50 euros et soit soumise à l'index à l'instar de la cotisation.

Motion de l'IRW AMIO demandant la création d'un secteur au sein de l'IRW CGSP

L'IRW AMIO, afin de mieux coller aux réalités de notre état fédéral, mais aussi pour des raisons de facilité de fonctionnement et à l'instar d'« Overheidsdienst » au sein de la Vlig, demande sa reconnaissance comme secteur « Ministères » au sein de l'IRW CGSP.

Le nouveau secteur wallon « Ministères » sera membre du Secteur fédéral AMIO.

Motion de l'IRW AMIO concernant la neutralité des agents de l'Etat

L'IRW AMIO a été choquée par le débat politique sur le port des signes convictionnels quels qu'ils soient dans les services publics.

En effet, le débat actuel montre la méconnaissance par le monde politique du Statut des fonctionnaires.

Le fonctionnaire dans l'exercice de sa fonction, dans ses contacts qu'ils soient légaux, ou fortuits, avec le citoyen représente toujours l'Etat. Ce n'est pas le type de contact qui change le statut de représentant de l'Etat.

Il est évident que le fonctionnaire, dans ses fonctions, sait qu'il ne peut émettre d'opinion que ce soit oralement, par écrit ou de manière ostentatoire. Il sait que porter un signe convictionnel dans l'exercice de sa fonction est une faute.

Le monde politique oppose au Statut des fonctionnaires, le droit individuel. Ce droit individuel est incompatible avec les droits et devoirs du fonctionnaire.

Depuis la création du Statut des agents de l'Etat en 1937, le monde politique a toujours voulu récupérer SA fonction publique.

Pour cela, il a introduit des mandataires, qui ne sont plus que des fonctionnaires temporaires et comme c'est le monde politique qui gère la temporalité ... Ils n'ont donc pas le pouvoir de s'opposer au monde politique comme les autres fonctionnaires.

Ensuite, il a introduit la contractualisation des agents de l'Etat. Le contrat de travail ne permet pas de s'opposer au monde politique sous peine de perdre son emploi.

Le monde politique a aussi introduit les marchés publics de service qui permettent de faire un certain nombre de tâches sans engager de personnel.

Et donc aujourd'hui, par le débat sur le port de signes convictionnels, le monde politique essaye de décrédibiliser les fonctionnaires en introduisant la suspicion éventuelle que ces signes ne manqueront pas d'engendrer chez les citoyens mécontents.

Le Statut des fonctionnaires, par l'obligation de neutralité, par le devoir d'égalité (tant dans le recrutement des fonctionnaires que dans leurs avis ou décisions) est une épine dans le pied du monde politique, car ce Statut ne permet ni le recrutement par copinage, ni la politisation des décisions administratives, ...

L'attaque du monde politique sur la neutralité des fonctionnaires ne vise qu'une seule chose : tuer le Statut des fonctionnaires qui le contraint à suivre la loi.

Le monde politique oublie une seule chose : il a lui-même créé le Statut des fonctionnaires, dans la grande crise économique des années 30, pour lutter contre les populistes et fascistes qui menaçaient la démocratie. Nul ne doute qu'en cette période, tout va bien !

En conséquence, l'IRW AMIO s'oppose à l'introduction des signes convictionnels dans quelque fonction que ce soit de la fonction publique. Elle appelle le monde politique à un sursaut d'intelligence pour ne pas connaître un sursaut de l'Histoire !

Motion d'actualité de l'IRW AMiO concernant les inondations de juillet

L'IRW AMiO déplore l'incapacité de l'Etat à apporter son aide aux victimes et aux sinistrés des inondations de juillet.

Une protection civile exsangue en moyens matériel et humain ...

Le ministère de la défense a été incapable de mettre des ponts provisoires sur de petites rivières, incapable de fournir de petits bateaux pour secourir des victimes, ...

L'IRW AMiO félicite d'autant plus, les agents de la protection civile et les militaires d'avoir aidé la population sinistrée avec tout leur cœur et sans compter leurs heures.

Ces inondations, comme la crise Covid, ont montré une gestion politique calamiteuse de la fonction publique, injustement considérée comme une variable d'ajustement budgétaire par les gouvernements successifs.

L'IRW AMiO demande la fin des économies structurelles dans les Fonctions publiques.

L'IRW AMiO demande le refinancement complet par l'Etat de la protection civile et son transfert aux Régions afin d'assurer un meilleur redéploiement géographique, un meilleur appui et une meilleure gestion du matériel au côté des zones de secours.

L'IRW AMiO demande la fin des dépenses somptuaires de la défense et la politique d'externalisation qui grèvent les budgets militaires au détriment des autres missions de la défense nationale.

Elle demande, qu'au-delà des fonctions de sécurité du territoire, l'armée soit équipée pour intervenir afin d'aider la population lors de catastrophes naturelles, qu'elle soit équipée pour aider les pouvoirs publics à stabiliser temporairement des situations critiques, ... et qu'elle soit suffisante en nombre pour ces missions.

L'IRW AMiO demande des moyens humains supplémentaires au niveau des services de la Région wallonne en charge des cours d'eau, d'une part pour accélérer la reconstruction et d'autre part, pour garantir la pérennité des agents assurant l'entretien des cours d'eau.